

## **PROCES-VERBAL DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23/11/2020.**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la plaine, compte-tenu des circonstances liées à la COVID19, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15*

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/11/2020

**PRESENTS** : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel (arrivé à 18h49mn), LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, LECOURT Raymonde, PAGEL-VENABLES Anne, CHICOT Christian, DU LAURIER Virginie, LECACHEUR Maud, CUFFEL Sonia, LE ROLLAND Pierre (arrivé à 18h09mn), VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

**ABSENTS** : ANDRIEU Alain, MORVAN Vincent excusé.

**SECRETAIRE** : CUFFEL Sonia.

### **1. Procès-verbal de la séance du 26/10/2020.**

Il est approuvé à l'unanimité et sans observation.

Mme VAH Mélanie demande toutefois à ce que les observations, quand il y en a, soient rapidement remontées au secrétariat, et ce afin d'éviter la publication de « coquilles » lorsque le procès-verbal est diffusé sur le site internet.

### **2. Approbation du pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes Campagne de Caux.**

Vu la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI selon les modalités prévues dans l'article L. 5211-11-2 du CGCT,

Vu les réunions de bureau communautaire en date du 12 août 2020 et 14 septembre 2020 ;  
Vu la conférence des maires en date du 15 septembre 2020,  
Vu le Conseil Communautaire en date du 01 octobre 2020,

M. le Maire explique qu'il est obligatoire d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un éventuel pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires ;

Lors du Conseil Communautaire du 01 octobre 2020, les membres, à l'unanimité, ont décidé d'élaborer un pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Campagne de Caux et les communes membres.

Ce pacte doit donc être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de la création de l'EPCI (par partage ou par fusion), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services.

**Après lecture du projet de pacte de gouvernance transmis par la Communauté de Communes Campagne de Caux,**

**Le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Campagne de Caux et les communes membres tel que présenté.

### **3. Salon de coiffure.**

M. le Maire expose à l'assemblée le contexte de la situation :

Mme Saint-Aubin coiffeuse , a demandé à rencontrer M. le Maire en octobre dernier afin de discuter de la fin du bail commercial d'une durée de 9 ans.

Le bail en question arrive à expiration au mois de mai 2021, et le bailleur doit être informé 6 mois avant la fin du bail par courrier RAR, si le renouvellement a lieu ou pas.

Le 1<sup>er</sup> octobre dernier, jour du premier rendez-vous, Mme Saint Aubin n'envisageait pas véritablement d'arrêter son activité mais était néanmoins septique quant à la reprise d'un bail de 9 ans, eu égard la visibilité qu'elle avait, à cette période, de son activité professionnelle.

Après renseignement pris auprès du notaire de la commune, il lui a été confirmé qu'un bail commercial de 9 ans peut être résilié de façon anticipée.

Nonobstant cette possibilité de résiliation anticipée, le 03 novembre dernier, la mairie recevait un courrier RAR de Mme Saint Aubin, nous informant qu'elle ne souhaitait pas renouveler le bail commercial et disant qu'elle cesserait définitivement son activité au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Après une seconde rencontre que M. le Maire souhaitait avoir avec l'intéressée, en date du 14 novembre dernier, celui-ci s'est vu reproché le manque de soutien de la collectivité à Mme Saint-Aubin.

Certaines situations ont pu certes lui occasionner des désagréments mais la commune a toujours été à l'écoute des doléances émises par Mme Saint-Aubin :

- La commune, le service technique, les entreprises et l'architecte ont mis tout en œuvre pour résoudre le problème de l'infiltration d'eau entre le salon de coiffure et la véranda, certes non-

résolue totalement à ce jour. Une solution reste à exploiter mais il est nécessaire d'entreprendre le travail en période de beau temps.

- Pose d'un ballon d'eau chaude indépendant afin d'éviter tout problème d'alimentation en eau chaude du salon de coiffure.
- Pose de radiateurs électriques de façon à ce que les locaux soient totalement indépendants en matière de chauffage.

M. le Maire fait alors le point sur les aides qui ont été octroyées à Mme Saint-Aubin :

- **Non-paiement du foncier pendant 9 ans** en compensation des désagréments subis par l'infiltration d'eau entre la véranda et le salon de coiffure.
- **Non révision du loyer**, maintenu au même montant pendant 9 ans.
- **Suspension des loyers d'avril – mai et novembre 2020**, en raison de la baisse d'activité liée à la pandémie de COVID19.
- **Mme Saint-Aubin a perçu l'aide de l'Etat relative au plan de relance**, correspondant à un mois de cessation d'activité pendant le premier confinement.
- **Elle percevra l'aide du plan de relance de la Région, qui travaille en partenariat avec la Communauté de Communes « Campagne de Caux »**, pour cessation d'activité pendant le second confinement.

Par ailleurs, après renseignement pris, il serait possible de lui proposer de signer **un bail dérogatoire d'une durée maximum 3 ans** (1 fois 1 an, puis 1 fois 2 ans ; ou 3 fois 1 an) - cela est une mesure récente - qui permettrait d'envisager sa situation plus sereinement.

Cette possibilité lui a été soumise et la commune est en attente d'une réponse de sa part.

Au regard de ce qui précède, M. le Maire conclut en disant qu'**il est audacieux de prétendre que la commune ne se préoccupe pas de la situation de Mme Saint-Aubin, comprenant bien toutefois les difficultés qu'elle rencontre actuellement à cause de la pandémie de COVID19.**

Monsieur le Maire informe enfin l'assemblée que Mme Saint Aubin a dépensé 190 € de peinture et a réglé la pose du compteur d'eau qui devait normalement être à la charge de la mairie pour un montant de 58.34€.

Aussi, propose-t-il le remboursement de ces sommes à Mme Saint Aubin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide le remboursement de la somme de 248.34 € au profit de Mme Saint Aubin.

La somme sera imputée à l'article 6718.

#### **4. Vitrine Michel Vincent.**

M. le Maire expose à l'assemblée l'étude jointe à la présente délibération et concernant la remise en état de la vitrine Michel Vincent.

Mme Du Laurier s'interroge sur l'historique de la vitrine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité, et une abstention, de retenir l'option 6 du tableau ci-joint : Décapage jusque apprêt antirouille avec peinture + achat d'un plexiglass d'épaisseur 4mm, traité UV pour un montant de 632.50€ HT soit 759.00€ TTC.

#### **5. Barrières Francofil.**

La commune est en attente d'un devis de fourniture de bois pour la confection d'une barrière sur le parking de l'entreprise Francofil.

N'ayant aucun élément concret afin de statuer, le conseil municipal décide de sursoir à toute décision et de reporter la question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### **6. Panneau Pocket – Système d'alerte et d'information des habitants.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la discussion menée lors de la réunion de conseil municipal du 26 octobre dernier

Après renseignements pris auprès de l'intercommunalité, celle-ci n'adhérera pas à ce système.

Mme Pagel-Venables s'est également renseignée pour une autre application utilisée par la commune de Manéglise dont le montant s'élève à la somme de 600€ pour la version basique ; coût beaucoup plus élevé que celui avancé pour l'application Panneapocket, d'un montant de 230.00€ TTC.

L'assemblée s'interroge alors sur le rôle des personnes en charge de la création des panneaux et qui devront être soucieuses de mettre en ligne les informations dans un délai imparti.

Considérant ce dernier point, le conseil municipal souhaite s'accorder un délai de réflexion supplémentaire et décide de reporter la question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

#### **7. Panneau numérique.**

Compte-tenu du coût de cette proposition faite par la Communauté de Communes « Campagne de Caux », M. le Maire a décliné l'offre qui a été faite.

A noter que le panneau numérique qui sera installé sur le territoire de la commune de Goderville sera aussi mis à disposition des autres communes qui pourront y faire figurer des informations les concernant.

#### **8. Remboursement salle des fêtes COVID 19.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes de remboursement des locations de salle des fêtes à cause de l'épidémie de COVID 19 :

SOUDAY : 100€

LEMAIRE : 100€

MARINA : 100€

MARINA : 50€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité le remboursement des sommes qui précèdent.

Cette dépense sera imputée à l'article 6718.

## 9. Décisions modificatives.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des décisions modificatives suivantes :

Aménagements abords équipements sportifs		
2184/11		-13500
2151/125		13500

MO -Accord-cadre		
2184/11		-5000
2031/12		5000

Installations électriques		
2121/12		-2000
2181/12		2000

Remboursement salles et divers		
	61558	-1000
	6718	1000

## 10. Journal municipal.

Mme VAH informe l'assemblée qu'une réunion de correction s'est déroulée vendredi dernier. Reste à finaliser l'Etat Civil, et inclure les photos relatives aux travaux d'aménagement des abords des équipements sportifs.

S'agissant du spectacle de Noël des enfants, nous ne savons pas si, en l'état actuel des conditions sanitaires, il pourra avoir lieu.

L'objectif de distribuer le journal mi-décembre reste à l'ordre du jour.

## 11. Informations diverses.

### Distributeurs gel hydroalcoolique – Salles des fêtes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour des raisons sanitaires liées à la COVID 19 et de facilité, un distributeur de gel hydroalcoolique sera acheté et installé dans chaque salle des fêtes.

### Participation SIVOS à l'achat du matériel informatique de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la décision de renouvellement du parc informatique de la mairie, le SIVOS des 4 Clochers, qui utilise le matériel informatique, a

accepté à l'unanimité de participer au financement de la location du matériel informatique à hauteur de 25% de la somme TTC annuelle supportée par la commune de Manneville la Goupil.

Le conseil municipal approuve cette décision.

### **Reprise d'enrobé parking de l'église.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé à l'entreprise Vandermeersch d'effectuer une reprise d'enrobée à la sortie du parking de l'église, à l'endroit où il y avait un bac à fleur en pavés de rue, démonté lors de la plantation des charmilles au droit des evergreens.

Le montant du devis s'élève à la somme de 395€ HT soit 474€ TTC.

Compte-tenu du coût, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce devis.

### **12. Accord-cadre de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la traversée de bourg.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'appel d'offre de maîtrise d'œuvre, le bureau d'étude **Atelier 2 Paysage**, qui propose de bonnes références et qui est également le moins disant, se distingue des autres propositions.

Monsieur le Maire et Mme Pagel-Venables exposent à l'assemblée les éléments suivants concernant l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la traversée du bourg :

**Maître d'ouvrage (MOA) :** Mairie de Manneville la Goupil.

Personne morale pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés.

**Assistance à maîtrise d'ouvrage :** Seine-Maritime Attractivité (SMA).

Examen et cadrage du projet, détection des partenaires potentiels, accompagnement dans la recherche de financements.

**Maître d'œuvre (MOE) :** *Appel d'offres accord-cadre*

Réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation du projet.

#### **OBJET :**

- **Accord-cadre de maîtrise d'œuvre**
  
- **Etudes préliminaires et d'avant-projet** en vue de l'aménagement de la traversée de bourg RD 10, RD 252 et RD 52 à Manneville la Goupil.

AO lancé le 12 septembre 2020.

Date limite de réception des offres : 22 octobre 2020.

#### **CANDIDATURES**

- **10 réponses reçues**
  
- **Evaluation par SMA** selon des critères techniques et de coût (voir tableau comparatif).

#### **SELECTION**

- **Atelier 2 Paysage** – 27800 Brionne (voir mémoire technique).  
Bureau d'études d'architecte-paysagistes depuis plus de 25 ans, essentiellement en Haute et Basse Normandie, expérience en requalifications de centres-bourgs.
- **Phase « Etudes préliminaires / Avant-Projet »** : 3400 euros.

Cet accord-cadre se déroule de la façon suivante :

- A l'issue de la remise des offres des différents candidats, le Pôle Ingénierie Seine-Maritime Attractivité qui assiste la commune pour le volet administratif, juridique et réglementaire a réalisé l'analyse des offres.
- De cette analyse découle une proposition de choix d'un Maître d'Oeuvre qui est soumis à la décision de la Commune de Manneville-La-Goupil.
- Lorsque la Commune aura validé la proposition du Pôle Ingénierie SMA, le Maître d'Oeuvre sera averti par le biais d'un formulaire type NOT11 « Information au candidat retenu ». A ce moment-là, le candidat sait qu'il sera titulaire de l'accord-cadre lorsque les différentes missions lui seront notifiées.
- Dans un premier temps, seule la mission **Etudes préliminaires / Avant-Projet** est notifiée au candidat par le biais de la signature de l'ensemble du projet de contrat du marché subséquent n°1, et d'une notification de marché public (NOT15) transmise au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- **La durée contractuelle de ce marché est de 2 x 6 semaines** (EP : 6 semaines et AVP : 6 semaines). Cela permet au Maître d'Oeuvre de réaliser un dossier comprenant d'une manière générale :
  - un plan d'aménagement,
  - des profils en travers,
  - une estimation des travaux détaillant bien des parts respectives des différents financeurs le cas échéant (Commune, Département, Etat, etc.),
  - un dossier complet de présentation du projet à destination des financeurs publics permettant le dépôt de demandes de subventions.

*La rémunération du Maître d'Oeuvre étant forfaitaire pour l'élaboration du dossier AVP, cela permet au Maître d'Ouvrage de maîtriser la dépense, **quelle que soit l'issue du projet d'aménagement.***

Pour information :

- **A l'issue de la phase EP-AVP, la commune découvre l'enveloppe financière nécessaire à la concrétisation du projet.** Si l'investissement lui paraît beaucoup trop important, l'avantage de cet accord-cadre est de pouvoir cesser la mission au stade de l'AVP, sans notifier les missions suivantes.
- Si la Commune souhaite poursuivre, elle dispose de 180 jours maximum pour valider officiellement le dossier EP/AVP, et enverra au Maître d'œuvre dans les 12 mois suivant l'approbation de ce dossier, un projet de contrat à remplir pour présenter une offre liée à l'exécution du marché subséquent n°2 qui concerne les missions PRO-EXE.
- Le Maître d'œuvre devra alors compléter, dans un délai de 30 jours, les pièces du marché dans les termes définis à l'acte d'engagement de l'accord-cadre préalablement signé. Une fois les pièces du marché complétées par le MOE, elles sont transmises pour approbation à la Commune qui dispose de 180 jours pour les accepter, avec une possibilité éventuelle de négociation.
- Après acceptation, le Maître d'Ouvrage notifie le marché subséquent n°2 à travers la signature de l'ensemble du projet de contrat, et d'une notification de marché public transmise au

titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Le titulaire dispose d'un délai contractuel de 2 mois pour l'établissement du dossier PRO et de 2 mois pour le dossier d'EXE.
- Dans les 12 mois maximum suivant l'issue de la réalisation de cette phase, le MOA enverra au Maître d'œuvre un projet de contrat afin de présenter une offre liée à l'exécution d'un marché subséquent complémentaire concernant les missions ACT-DET-AOR-OPC relatives à l'ensemble du projet, ou à la tranche de travaux qu'il souhaite réaliser. Le Maître d'œuvre dispose de 30 jours pour remplir ce projet de contrat.
- Les marchés subséquents complémentaires sont établis sur des pourcentages de rémunération définitifs établis lors du marché subséquent n°1 « mission AVP ».
- A la remise de ces documents, le MOA se réserve la possibilité de négocier l'offre remise par le titulaire et dispose de 180 jours pour l'accepter, ou du délai restant de garantie de parfait achèvement si un marché subséquent complémentaire est en cours d'exécution.

**Au vu de ce qui précède et compte-tenu du rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et figurant en pièce jointe, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le bureau d'étude ATELIER 2 PAYSAGE, eu égard ses bonnes références, la bonne compréhension et réflexion sur les enjeux du site, ainsi que le prix proposé.**

**Considérant ce qui précède, le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et décide de retenir le bureau d'étude Atelier 2 Paysage.**

### **13. Point sur la Communauté de Communes – SIVOS des 4 Clochers.**

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES :**

M. le Maire informe l'assemblée que les services de la Communauté de Communes travaille actuellement dans l'urgence et les actions sont axées essentiellement sur la COVID19 et le PLUI.

Mme Vah souligne qu'il sera nécessaire de revoir les possibilités de construction sur le territoire qui devront être divisées par 2 dans le futur PADD. A titre indicatif, il ne sera pas toléré plus de 2 ou 3 constructions nouvelles par an sur le territoire de notre commune.

M. le Maire met en avant le plan de relance mis en place par la Région en partenariat avec la Communauté de Communes, au profit des commerçants en difficulté sur notre territoire :

Le café des sports, le salon de coiffure et deux coiffeuses à domicile peuvent y prétendre sur notre commune. Une nouvelle réunion se tiendra demain à la Communauté de Communes pour fixer les montants définitifs auxquels les entreprises pourront prétendre.

#### **SIVOS :**

M. Nicaud, Président du SIVOS des 4 Clochers informe l'assemblée que :

- La participation des communes sera désormais lissée sur 10 mois et régularisée sur le 11ème mois.
- Les élus du SIVOS ne voient pas d'objection à ce que le centre de loisirs ouvre à l'école pendant les petites vacances (dès février 2021). Si toutefois le personnel n'était pas disponible, la Communauté de Communes pourrait pourvoir à son remplacement.
- 6 tables et 12 chaises seront récupérées dans un collège suite à un don.

### **14. Questions diverses.**

M. le Maire informe l'assemblée :

- Qu'il est traditionnellement organisé un pot de fin d'année en présence des élus de la commune, du SIVOS ainsi qu'avec le personnel de ces deux collectivités. Lors de cette rencontre, il est remis au personnel les bons cadeaux offerts à l'occasion des fêtes de fin d'années.

A cause de la pandémie de COVID19, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a remis individuellement à chaque agent le bon en question.

- Des fleurs ont été offertes à Mme Coquerel à l'occasion de ses 100 ans, par la commune et le CCAS.

Mme Lecacheur remercie la municipalité à cette occasion.

- Mme Pagel-Venables a assisté à la réunion de la commission culture – animation - évènementiel de la Communauté de Communes, le 09 novembre dernier en visio-conférence. Le programme 2021 est en préparation.
- Mme Cuffel a assisté à la commission déchets en visio-conférence. Cette réunion a porté sur la révision de la liste des redevables de la redevance ordures ménagères.
- Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 18 janvier 2021 à 18h30.